# **Cycles Gérard**

Rue Louis Pasteur Zone Artisanale Maupas 35290 Saint-Méen-le-Grand

Tel: 02.99.09.21.30 E-mail: gerard.jf@free.fr



# **CONTRAT DE LOCATION DE VELO**

Date :															
Je soussigné(e),															
Nom :															
Prénom :															
Date de naissa	Date de naissance :///														
Adresse :															
Code postal : .															
Commune :															
Tél. domicile :			Tél	portab	ole : .										
N° de carte d'i	dentité														
Déclare prend conditions gén			. , .	s) ci-d	esso	us dés	igné(	s), aprè	ès avoi	r pris c	onnaiss	ance des			
ype de Vélo : VAE* □ VTC*** □ VTT** □ Vélo enfant □															
Nombre de Vé	elos : VAE	E* :		/TC**	* :	. \	/TT**	· :	Vélo e	enfant	<b>:</b>				
Options :				Remor	que										
A remplir par Cycles Gérard : N° Vélo(s)															
Départ :	Date	/	/.		Н	eure									
Retour prévu : Date/Heure															
Observations :															
Que je reconn		-							ndition	s ci-de	ssous :				
VTT **/ VTC***												3 journées : 30€			
VAE*			1/2 journée			-			-			3 journées : 44€			
Vélo Enfant Siège bébé	2n / 2,5 ŧ		1/2 journée 1/2 journée									3 journées : 20€ 3 journées : 1€			
Remorque Préciser autre :	2h / 6 €		1/2 journée	: 6€		1 jouri						3 journées : 16€			
DEPOT DE G	ARANTIE	: 70	0 € par V.A	.E*, 30	00€ p	ar VT	T**/V	TC***, \	Vélo er	nfant : 1	150€				
Siège enfant :	40 euros,	Ren	norque enfa	ant : 1	50 €.										
Mode de règle	ment:														
« le dépôt de g	garantie s	era r	estitué à la	fin de	la pe	ériode (	de loc	cation,	selon le	es cond	ditions o	jénérales			
de location »					-										

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »

<sup>\*</sup> VAE : Vélo à Assistance Electrique \*\*VTT : Vélo Tout Terrain

<sup>\*\*\*</sup> VTC : Vélo Tout Chemin



#### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELO

- Article 1 **Objet du contrat** : la location de vélos avec ses équipements de base appartenant à Cycle Gérard. La réservation des vélos est effectuée par l'Office de Tourisme ou directement auprès de Cycles Gérard. Le retrait et dépot de vélo(s) s'effectue auprès de Cycles Gérard (sauf demande exceptionnelle et après accord entre les parties).
- Article 2 **Equipement des cycles** : tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : batterie + display Eclairages av et ar, Antivol, gilets sur demande. Option siège bébé et carriole. Chargeur batterie si location supérieur ou égale à deux jours. Casque sur demande
- Article 3 Prise d'effet, mise à disposition :
- O La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol.

- O Le locataire reconnaît avoir reçu le ou les vélo(s) en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.
- O Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins.
- Article 4 Paiement et modes de règlement de la prestation :
- O L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat auprès de Cycles Gérard
- O Les modes de règlement acceptés sont : par chèque (au nom de Cycles Gérard), carte bancaire et en espèces
- $\bullet$  Article 5 **Utilisation**:
- -- Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- O Le locataire certifie être apte à conduire le matériel loué et déclare ne pas avoir de contre indication médicale.
- o De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite,
- O De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur.
- O Le locataire s'engage à utiliser le vélo loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur,

L'utilisation en compétition (ou conduite analogue à celle de la compétition) est interdite.

L'utilisation est autorisée exclusivement de jour, la responsabilité du locataire étant engagée en cas de circulation nocturne.

O Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur pour les adultes.

Il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (décret 2016-1800 du 21 dec 2016, art R431-1-3 du code de la route)

o En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

### Article 6 - Assistance

En cas de panne, le locataire devra avertir le loueur en appelant le 02.99.09.21.30 aux horaires d'ouverture du magasin.

Une assistance est prévue dans le contrat de location sur un rayon maximal de 30 km au depart du magasin Cycles Gérard.

L'assistance ne comprend pas la mauvaise gestion de la batterie pour les locations de longue durée (supérieure ou égale à deux jours)

# $Article\ 7-\textbf{Responsabilit\'e casse-vol:}$

- O Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol,
- $\circ$  Le locataire engage sa responsabilité en cas de vol s'il n'a pas mis l'antivol fourni lors de la location.
- O Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire,
- O En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé, celui-ci devra être complet.

Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat,

Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur.

\* VAE : Vélo à Assistance Electrique \*\*VTT : Vélo Tout Terrain

\*\*\* VTC : Vélo Tout Chemin

#### Article 7 – Caution :

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution

(chèque au nom de Cycles Gérard ou espèces) dont la valeur est Définie comme il suit :

VTT\*\*/VTC \*\*\*: 300 € VAE\*: 700 € Vélo enfant: 150 € Siège enfant: 40 €, remorque enfant: 150€

#### Article 8 – **Restitution**:

O La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat, auprès de Cycles Gérard. En cas de dépassement d'horaire de retour de 15 mn, une heure de location supplémentaire sera facturée.

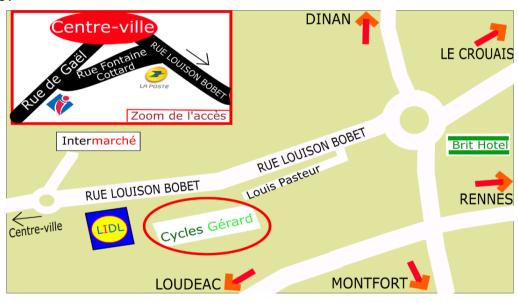
Article 9 – Eviction du loueur : les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut-être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit,

réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10 – **Clause résolutoire** : à l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévue à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

Article 11 – **Juridictions**: en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

#### Accès :



# Horaires d'ouverture :

Locations : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h. le samedi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

## Information et réservation :

Office de Tourisme du Pays de St Méen Montauban

5 rue de Gaël 35290 Saint-Méen-le-Grand

Tél: 02.99.09.58.04 courriel: contact@pays-stmeen-tourisme.fr

www.pays-stmeenmontauban-tourisme.com

\* VAE : Vélo à Assistance Electrique \*\*VTT : Vélo Tout Terrain

\*\*\* VTC: Vélo Tout Chemin

\* VAE : Vélo à Assistance Electrique \*\*VTT : Vélo Tout Terrain

\*\*\* VTC : Vélo Tout Chemin